

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3463

présenté par
M. Questel

à l'amendement n° 907 de Mme Brocard

APRÈS L'ARTICLE 4 BIS B

Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« Le premier alinéa de l'article L. 3633-1 du code général des collectivités territoriales est complété par une phrase ainsi rédigée : »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de portée législative.